



Centre Hospitalier
Marguerite de Lorraine
61400 Mortagne-au-Perche

LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL SOIGNANT POUR LUTTER CONTRE TOUTE DOULEUR

- L'hôpital de Mortagne au Perche développe une politique de prévention de la douleur, quel que soit le service où l'utilisateur est pris en charge.
- Le personnel soignant est formé et sensibilisé aux techniques de prise en charge de la douleur.
- Dès l'entrée de l'utilisateur, et tout au long de la prise en soins, la question de la douleur est abordée.
- Des protocoles existent, pour évaluer l'intensité de la douleur et son retentissement, pour prendre en charge la douleur induite, par les soins ou examens.
- Nous mettons, en œuvre, tous les moyens, à notre disposition, pour soulager cette douleur, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.
- C'est pourquoi nous vous demandons de vous engager, aussi, en tant que professionnel de santé en respectant cette charte.

ARTICLE 1 : L'INFORMATION

- Dans le cadre de la douleur, l'information délivrée par le soignant, en fonction de son degré de compétence, à la personne soignée et à son entourage, a pour but d'associer le patient à sa prise en charge, en :
 - L'informer de ses droits concernant le soulagement de la douleur.
 - L'encourageant à communiquer les épisodes douloureux, et à lever les craintes liées à l'usage des antalgiques.
 - Le formant à l'expression de sa douleur, et à l'utilisation des outils d'évaluation de l'intensité de la douleur.
 - Lui fournissant des indications, notamment sur les différentes techniques analgésiques, dont il pourra bénéficier.

ARTICLE 2 : L'EVALUATION

- Tout soignant, quelle que soit sa catégorie professionnelle, s'engage à évaluer toute douleur rencontrée, en utilisant des méthodes fiables, adaptées aux caractéristiques de la personne soignée et protocolisées dans l'établissement (cf. protocole Evaluation de la douleur sur la gestion documentaire), lorsqu'il a été formé.
- Cette évaluation de la douleur doit être réalisée systématiquement, auprès de toutes les personnes soignées, afin de détecter celles ayant besoin d'un traitement symptomatique, et/ou d'une organisation particulière du soin.
- Elle doit être tracée (dans la pancarte) et ciblée dans le dossier de soins du patient afin que les médecins prennent systématiquement en compte, dans leurs prescriptions, ces différents scores.

ARTICLE 3 : LA PREVENTION

- Tout soignant, quelle que soit sa catégorie professionnelle, s'engage à prévenir toute douleur, induite par un soin ou un examen, en utilisant les moyens disponibles dans l'établissement.
- Tout soin douloureux nécessite une prescription d'antalgique en amont, écrite et signée du médecin.
- Chaque personnel paramédical s'engage à réaliser tout soin douloureux, sous prescription d'antalgique, écrite et signée du médecin, sauf avis médical contraire.
- La douleur doit être réévaluée après toute action relevant du rôle propre ou sur prescription afin de réajuster le cas échéant (suivi de la douleur).

ARTICLE 4 : LE SOULAGEMENT

- Tout soignant, quelle que soit sa catégorie professionnelle s'engage à soulager la personne soignée en mettant en œuvre les moyens qu'elle a à sa disposition. A savoir les prescriptions médicales, les protocoles d'antalgies et/ou les moyens de lutte contre la douleur relevant de son rôle propre.
- Chaque médecin s'engage à prescrire un traitement médicamenteux de la douleur, adapté à la personne soignée, en tenant compte systématiquement, des évaluations faites et des recommandations officielles (OMS, SOR, HAS, etc...).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT

- Tout soignant, quelle que soit sa catégorie professionnelle, s'engage :
 - A signaler, par l'intermédiaire de la déclaration d'événement indésirable associé aux soins, tout manquement à un des articles précédents, dans le but d'améliorer la prise en charge de la douleur, dans l'enceinte de notre établissement.
 - En cas de difficulté dans la prise en charge, il est possible de faire appel au référent douleur de l'établissement.

Le directeur de l'établissement :

Le président du CLUD :

Mr LEVERT Hervé

Dr Nadine THOMAS:
Ou par PO Mme DEHAIL Laure, vice présidente du
CLUD

Validé le : 09/06/2016

Validé le : 09/06/2016